## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-1 et L 131-2,

Vu les conditions atmosphériques et l'état actuel des terrains de sport qui nécessitent la mise en place des mesures de protection,

Considérant les risques et dommages que peuvent entraîner l'utilisation des terrains de sport et qu'il convient de règlementer leur utilisation du 28 février au 3 mars 2014,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn)

## ARRETE

Article 1: Les rencontres et entraı̂nements sur les terrains de football sont interdits du 28 février 2014 au 3 mars 2014

<u>Article 2</u>: La secrétaire de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du District du Tarn de football, Monsieur le Président de l'Etoile Sportive Viviéroise ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

Viviers-lès-Montagnes, le 28 février 2014



